



CONTRAT DE MAINTENANCE N° COMSJ 21-11

ENTRE

COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Rue Comte de Flandre, 20
1080 BRUXELLES
Représentée par Le secrétaire-adjoint, Gilbert HILDGEN ;
L'Echevin délégué, Georges VAN LEECKWYCK,
Ci-après dénommée « Le client repreneur »

L'ASBL MOLENBEEK SPORT

Rue Van kalck, 93
1080 BRUXELLES
Représentée par la Directrice générale A.I., Meriem CHEMSSI ;
Le Président, Jamel AZAOUN ;
Ci-après dénommée « Le client sortant »

ET

EURODIST SA/NV

10 rue Louis Braille
1402 Nivelles
Tel + 32 67 63 49 90
Fax + 32 67 84 11 84
TVA BE 0435.253.648

Représentée par Laurent BINDELS

Ci-après dénommée, « Eurodist »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Le client désire confier la maintenance de défibrillateur externe « Powerheart G3 » à Eurodist qui accepte. Les parties ont émis le souhait de confirmer leur accord par écrit étant entendu que les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat.

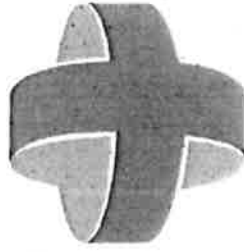
Le client reconnaît que Eurodist lui a fourni, avant la signature du présent contrat, toute l'information utile relative aux services qu'il s'engage à fournir. Les annexes du présent contrat, lorsque dûment paraphées par les parties, en font partie intégrante.

Le présent contrat représente l'intégralité de l'accord entre les parties à l'exclusion de tout accord préalable, lettre d'intention ou pré-accord qui serait préalablement intervenu entre les parties et relatifs à l'objet du présent contrat.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un autre écrit, dûment signé par toutes les parties.

S.A. Eurodist N.V.

Tel : 32 67 63 49 90 - 10 rue Louis Braille 1402 Nivelles (Belgium)- Fax : 32 67 84 11 84
TVA / BTW : BE 435 253 648 - VAN BREDA : 645-1400294-37
E Mail : info@eurodist.be - Web : www.eurodist.be



Article I : Objet du contrat

Eurodist s'engage envers le client à fournir les services suivants (Ci-après appelés, « Les services »)

- a. Contrôle du boîtier et des circuits tous les ans.
- b. Mise à disposition d'un matériel de remplacement équivalent en cas de défectuosité et, ceci après constatation par un responsable de « Eurodist » dans un délai maximum de 4 jours ouvrables.
- c. Remplacement des électrodes adultes tous les deux ans (à compter de la signature du présent contrat).
- d. Transmission des données enregistrées dans l'appareil après utilisation. (Suivi médical)

Article II : Prix

- a. Le montant HT, de la maintenance telle que prévue dans le présent contrat est fixé dans l'annexe A. Ce prix ne concerne que le matériel figurant en annexe ; en cas d'adjonction de matériel, le prix serait modifié en conséquence.
- b. Le coût de la maintenance est facturé annuellement et peut être indexé suivant l'indice à la consommation.
- c. La facture est payable à réception, net, comptant, sans escompte.

Article III : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans prenant cours le jour de la signature de celui-ci.

A son expiration, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction. Chaque partie pourra cependant y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance, adressé au siège social de l'autre partie, par voie recommandée avec accusé de réception.

Article IV : Exclusions

Sont exclues du présent contrat et donnera lieu à une facturation séparée les interventions dues aux faits suivants : non-respect des normes d'entretien par le client, utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents, négligence ou faute du personnel du client, utilisation de fournitures autres que celles préconisées par le fournisseur

S.A. Eurodist N.V.

Tel : 32 67 63 49 90 - 10 rue Louis Braille 1402 Nivelles (Belgium)- Fax : 32 67 84 11 84
TVA / BTW : BE 435 253 648 VAN BREDA : 645-1400294-37
E Mail : info@eurodist.be - Web : www.eurodist.be



Article V : Attribution de juridiction

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit belge. Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux de Nivelles.

Fait en autant d'exemplaires que de parties aux présentes, à Bruxelles le 29.11.2021

Pour A.C. Molenbeek-Saint-Jean

La Directrice Générale, Meriem Chems

Le Président, Jamel Azaoum

Le secrétaire-adjoint, Gilbert Hildgen

Pour Eurodist

L'échevin délégué, Georges Van Leeckwyck

S.A. Eurodist N.V.

Tel : 32 67 63 49 90 10 rue Louis Braille 1402 Nivelles (Belgium) Fax : 32 67 84 11 84
TVA / BTW : BE 435 253 648 VAN BREDA : 645-1400294-37
E Mail : info@eurodist.be Web : www.eurodist.be



ANNEXE

1. Description

| | |
|------------------------|------------------------------|
| Type de défibrillateur | Powerheart G3 Plus full auto |
| N° de Lot | |
| 4393641 | |
| 5116625 | |
| 4394491 | |

2. Emplacement + personne de contact

| | |
|---|--|
| Adresse | PISCINE NAMECHE HALL HEYVAERT STADE VERBIEST |
| Emplacement de l'appareil (Hall d'entrée, infirmerie,...) | |

3. Prix

| Nombre d'appareils : | Prix unitaire | Montant total HT |
|----------------------|---------------|------------------|
| 3 appareils | 170,00€ | 510,00€ |

S.A. Eurodist N.V.

Tel : 32 67 63 49 90 - 10 rue Louis Braille 1402 Nivelles (Belgium) - Fax : 32 67 84 11 84
TVA / BTW : BE 435 253 648 · VAN BREDA : 645-1400294-37
E Mail : info@eurodist.be - Web : www.eurodist.be